



Le service sanitaire en Picardie

Ce que l'on peut en dire aujourd'hui

Service sanitaire Objectifs

- **Initier les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention et de la promotion de la santé** ; développer leur compétence à mener des actions auprès de tous les publics ;
- **Assurer des actions de prévention et de promotion de la santé auprès de publics divers** (écoles, universités, Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante - EHPAD, entreprises...), notamment les plus fragiles ;
- **Favoriser l'autonomie des étudiants et renforcer le sens de leur engagement** dans leurs études ;
- **Favoriser l'inter-professionnalité et l'interdisciplinarité des étudiants en santé** par la réalisation de projets communs à plusieurs filières de formation.

Service sanitaire

- Il s'agit pour les étudiants en santé de mener des actions de prévention auprès de tout type de public, **notamment les plus jeunes et les plus fragiles, sur les thématiques de la nutrition, du tabagisme, de la consommation de drogues et d'alcool, de la promotion de l'activité physique, ou de la vie affective et sexuelle...**
- Sa validation **confénera des crédits universitaires (ECTS)** et sera **obligatoire pour l'obtention du diplôme**. Les frais de déplacement seront remboursés mais il n'y aura pas de rémunération.

- Il représente l'équivalent de **trois mois** de formation (continue ou discontinue) et sera obligatoire pour l'obtention du diplôme. (**60 demi journées pour ESI**)
 - **Les étudiants en santé** interviennent dans des **établissements scolaires, des EHPAD, des structures médico-sociales, des lieux de privation de liberté, des entreprises...**
 - Les interventions portent sur des **thèmes prioritaires de santé publique**, tels que **la vie affective et sexuelle, les comportements d'addiction, l'activité physique et la nutrition...**
 - **47 000** étudiants concernés par le service sanitaire dès la rentrée 2018.
 - **50 000** étudiants à la rentrée 2019.

Le service sanitaire sera inclus dans la maquette de formation et se substituera à des activités pédagogiques ou des stages existants •

- **Le Service sanitaire aura lieu en 2^e ou 3^e année pour les infirmiers (à privilégier le S3 et S4)**

Le Service sanitaire se déroulera en trois temps :

- **Préparation de l'action:** un temps de formation spécifique qui permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances, les compétences et savoir-être nécessaires à l'intervention auprès du public. (**3 semaines :TD et heures de travaux personnels guides**)
- **Réalisation de l'action :** Ils interviendront ensuite dans le lieu donné pour délivrer les messages de prévention, animer des ateliers et participer aux actions.(**3 semaines de stage SLV est remplacé par soins individuels et collectifs et service sanitaire**)
- Un temps de débriefing et d'évaluation permettra enfin d'échanger sur cette expérience avec les référents du programme.

En utilisant les pré requis de L1

Les principes ici

- Ensemble du territoire Picard concerné par la démarche
- Pluri professionnalité donc les groupes sont constitués d'ESI et de 1 ou 2 autres professions (médecine, pharmaco, MK, sage femme)
- Le contenu des capsules vidéo est réalisé par IREPS (instance régionale d'éducation et de prévention de la santé)
- Sur la plate forme Moodle de l'UPJV : contenu à disposition des étudiants sur les différentes thématiques.

Les étudiants concernés

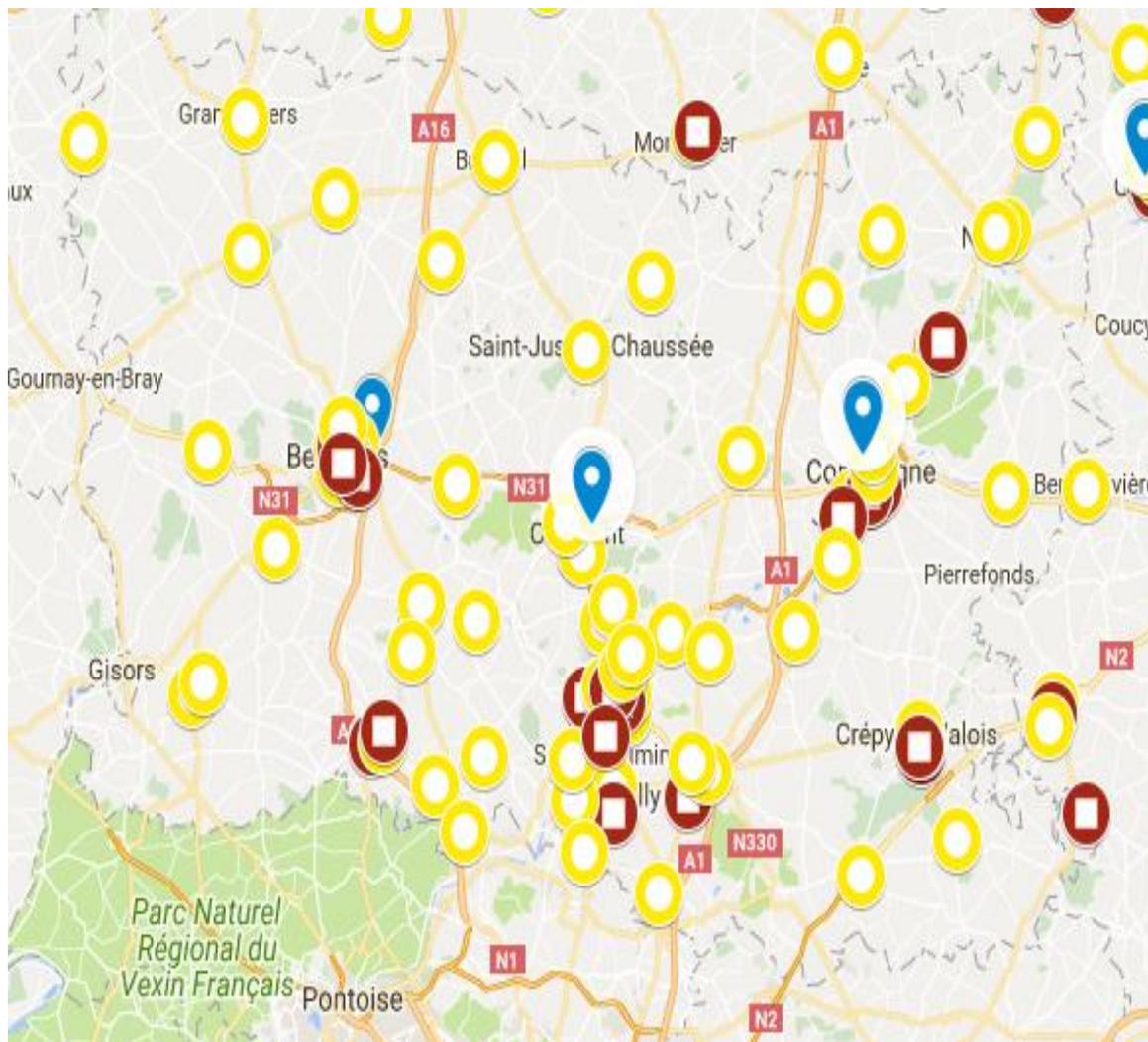
- ESI : *1070*
- Médecine : *230*
- Pharma : *90*
- Maïeutique : *35*
- Masso-Kiné : *60*

⇒ **1485 étudiants**

⇒ **297 groupes**

Constitution des groupes

- Les étudiants s'inscrivent sur la plateforme mise à leur disposition **du 24 au 28 septembre**. Lors de leur inscription ils cliqueront sur leur IFSI ex : Clermont et ainsi ils pourront choisir 3 lieux de stage **liés au territoire et par ordre de préférence**
- Après UPJV constituera de façon pluri professionnelle les groupes. ces groupes seront constitués début octobre .
- Les étudiants **choisissent un lieu** mais pas de **thématiques**, celles-ci leur sera imposée par l'établissement d'accueil.



- 3 IFSI
Beauvais
Clermont
Compiègne

- EPLE
 - 33 lycées
 - 66 collèges

Inscription

- Activation de votre adresse mail en lien avec votre inscription UPJV
- nom+prénom@etud.u-picardie.fr
- L'accès à Moodle (UPJV) est conditionné à l'activation de votre adresse mail et de votre compte UPJV

Formation théorique IREPS :

- 4 capsules vidéo sont à visionner **avant le 8 octobre 2018** ainsi que **la réalisation d'un quiz de prérequis**.
- Les capsules seront mises sur la plateforme Moodle.
- Formation en présentiel pour chaque groupe d'apprenants d'une durée de 4h sur : 2h conduite de projet et 2h technique d'animation
- Chaque formateur de l'IREPS prendra 3 groupes en même temps (soit 15 apprenants) pour 4h de formation.
- Les lieux et dates par groupes restent à déterminer

Formation théorique IREPS :

- **½ journée de présentiel/étudiant organisée par l'IREPS du lundi 8 octobre au lundi 10 décembre 2018**
- sur l'organisation d'une action de prévention, l'animation de groupe et les techniques de communication par groupe
- (15 étudiants/formateur IREPS en simultané sur plusieurs sites)

Formation théorique

- **Création d'une page « service sanitaire » sur la plateforme MOODLE de l'UPJV** qui sera accessible à tous les étudiants avec du contenu thématique
- **Auto-apprentissage** personnel et en groupe via la plateforme et autres supports



Service sanitaire

Participants

Badges

Compétences

Notes

Accueil

Tableau de bord

Calendrier

Fichiers personnels

Mes cours

Banque de questions mutualisées

Service sanitaire

Accueil / Mes cours / Service sanitaire / Service sanitaire

Votre progression ?

Annonces



Actions pratiques de prévention primaire

- **le lundi 17 décembre**, 1^{er} contact sur le site d'accueil (stage) pour le groupe. Date retenue par le rectorat.
- **Réalisation des actions de prévention primaire sur le lieu du terrain de stage au S4 du lundi 21 janvier au lundi 13 mai 2019**
- Pour les actions à l'éducation nationale : **les lundis du 21 janvier au 13 mai 2019 excepté les vacances de février, pâques et lundi de pâques (= 12 lundis)**

Les thématiques retenues

- Conduites addictives
- Alimentation
- Sport
- Sexualité
- Gestes qui sauvent

- **Convention pour le service sanitaire**

- Article 8 : « En application de l'article D. 4071-5 du code la santé publique, les lieux où sont réalisées les actions de prévention du service sanitaire sont identifiés par **la signature d'une convention entre le responsable de la structure d'accueil où l'action de prévention est réalisée et le responsable de l'établissement d'inscription de l'étudiant.**

L'étudiant signe cette convention après détermination de la structure d'accueil où l'action de prévention qu'il devra mener doit être effectuée. »

- Signature pour les étudiants en soins infirmiers : directeur d'institut



CONVENTION SERVICE SANITAIRE POUR LES ETUDIANTS EN SANTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

(Nom de la structure d'accueil),

Domicilié à
et représenté(e) par
(Prénom, NOM et fonction de la personne habilitée à représenter légalement l'organisme),
ci-après dénommé(e) « structure d'accueil »

L'Université de Picardie Jules Verne
Domicilié à Chemin du Thil, 8025 AMIENS Cedex
et représenté(e) par Mohammed BENLAHSEN, Président,
ci-après dénommé(e) « Etablissement d'inscription ».

« La structure d'accueil », « l'établissement d'inscription », « l'étudiant(e) en santé »
communément dénommés « les Parties ».

La présente convention constitue le cadre de référence de réalisation de l'action concrète devant être réalisée dans les conditions prévues aux articles D. 4071-1 du code de la santé publique et suivants.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention régit les rapports entre la structure d'accueil où l'action de prévention est réalisée, l'établissement d'inscription concerné ainsi que l'étudiant(e) en santé.

Article 2 : Objectifs

La réalisation de l'action concrète de prévention correspond, à l'issue d'une formation théorique à la prévention, ainsi que d'une préparation de cette action à une période temporaire de mise en situation face à un public cible au cours de laquelle l'étudiant(e) en santé réalise des actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé. A l'issue de la réalisation de l'action de prévention, l'étudiant(e) en santé aura acquis les compétences définies à l'annexe I de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé et aura mis en oeuvre les acquis de sa formation.

Les thématiques abordées par l'étudiant(e) en santé lors de la réalisation de l'action sont les suivantes :

(à préciser par les parties prenantes; ces thématiques sont définies par l'établissement d'inscription et la structure d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée, de l'analyse des besoins de la structure d'accueil et des objectifs définis.)

L'action concrète à réaliser par l'étudiant(e) en santé conformément au projet pédagogique défini par son établissement d'inscription et approuvées par la structure d'accueil consiste en

..... (à préciser par les parties prenantes).

Article 3 Modalités

Dans le cadre de ce dispositif, les périodes d'accueil seront validées conjointement par la structure d'accueil et l'établissement d'inscription. L'action de prévention se déroule du au (inclus).

Article 4 Accueil et encadrement de l'étudiant(e) en santé

La structure d'accueil désigne un référent de proximité, chargé d'assurer le suivi de l'étudiant(e) en santé et d'optimiser les conditions de réalisation de l'action conformément aux objectifs pédagogiques définis. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de l'action doit être portée à la connaissance du référent pédagogique de l'établissement d'inscription.

Article 5 Transports et avantages sociaux

L'étudiant(e) en santé bénéficie de la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions définies à l'article D.4071-6 du code de la santé publique. La structure d'accueil détermine la liste des avantages sociaux offerts aux étudiants qui peut comprendre la restauration, l'hébergement ou tout autre avantage favorisant la réalisation de l'action concrète du service sanitaire.

Article 6 Responsabilité et assurance

Les termes de cet article sont adaptés au statut de l'étudiant en santé et de l'établissement d'accueil.

Article 7 Discipline – Règlement Intérieur

L'étudiant(e) en santé est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début de la réalisation de l'action, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans la structure d'accueil. L'étudiant(e) en santé est soumis(e) aux exigences de fonctionnement de la structure d'accueil, ce qui peut comprendre la production de justificatifs spécifiques avant la date de début de réalisation de l'action de prévention. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'inscription. Dans ce cas, la structure d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement d'inscription des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la structure d'accueil se réserve le droit de mettre fin à l'action de prévention.

Article 8 Congés – Interruption de l'action

Pour toute absence temporaire de l'étudiant(e) en santé (maladie ou absence injustifiée...), la structure d'accueil en avise l'établissement d'enseignement. Toute interruption par l'étudiant(e) en santé de la réalisation de l'action de prévention est signalée aux autres parties à la convention et au référent pédagogique de l'établissement d'inscription. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement d'enseignement.

Article 9 Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par la structure d'accueil compte-tenu de ses spécificités. L'étudiant en santé prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de la structure d'accueil. Cet engagement vaut non seulement pour la durée de l'action mais également après son expiration. L'étudiant en santé s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la structure d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Article 10 Evaluation

La structure d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de la qualité de l'action réalisée par l'étudiant(e) en santé qu'elle retourne au référent pédagogique de l'établissement d'inscription.

Article 11 Durée et réévaluation

La présente convention produit ses effets dans la période de réalisation de l'action concrète de prévention. Toute modification de la présente convention ou de l'une de ses clauses fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Fait à Amiens, le

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de la structure d'accueil

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION

Nom et signature du représentant

Notification aux étudiants en santé réalisant l'action concrète de prévention

Etudiants :

NOM – PRÉNOM :

Signature

Vos interlocuteurs à l'IFSI

- Sylvie LO IACONO
- Pascale VAISSE
- Bertille CHRISTOPHER

- Et pour la partie technique
NICOLAS SALVADO